

Chalon-sur-Saône, le 10 mai 2007

Groupe de Subdivisions de Saône et Loire  
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône

FF/MV 100507 n°119

## RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

**Objet :** Société TERREAL à CHAGNY  
Demande d'autorisation d'exploiter une tuilerie.

**Réf. :** Transmission préfectorale du 12/02/2007.

### **1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

Par courrier en date du 14 septembre 2006, la société TERREAL a déposé un dossier de demande d'autorisation concernant un projet de nouvelle tuilerie située sur la commune de Chagny.

#### **1.1 - Le demandeur**

Raison sociale : SAS TERREAL  
Siège social : 13/17 rue Pagès – 92150 SURESNES  
Siret : 562 110 346 00086  
Adresse du projet : route de Lessard le National – 71150 CHAGNY  
Parcelles cadastrales concernées : 62 à 65, 70 et 71, 166, 168, section AZ

#### **1.2 - Le site d'implantation**

La tuilerie sera localisée en zone boisée, sur des parcelles de la carrière actuelle dont l'exploitation est terminée, à l'écart du centre ville de Chagny. Elle comprendra dans son proche voisinage la forêt de Chagny et le centre de stockage de déchets. Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

#### **1.3 - Classement**

De l'examen du dossier, il ressort que l'établissement comporte les installations classables suivantes :

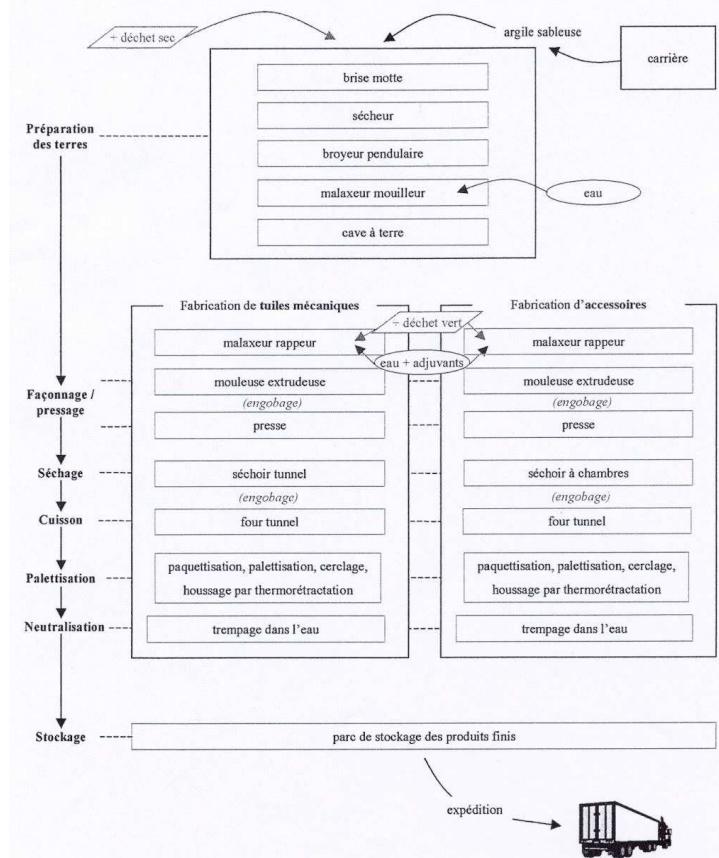
Rubrique	Alinéa	AS,A,D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels		Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourrant au fonctionnement de l'installation	200	kW	1330	kW
2523		A	Fabrication de produits céramiques et réfractaires		capacité de production	20	t/j	320	t/j
2640	2.a	A	Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels		quantité de matière utilisée	2	t/j	18	t/j
1418	3	D	Stockage ou emploi d'acétylène.	8 bouteilles de 35 kg	quantité susceptible totale d'être présente	100	kg	280	kg
1530	2	D	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	palettes et lattes en bois	quantité stockée	1000	m <sup>3</sup>	2120	m <sup>3</sup>
2920	2.b	D	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	2 compresseurs de 160 kW 2 sécheurs d'air de 6,5 kW Climatisation	la puissance absorbée	50	kW	353	kW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

#### 1.4 - Présentation des activités

L'usine de Chagny sera spécialisée dans la fabrication de tuiles et d'accessoires. Elle aura une capacité de production de 125000 tonnes de produits céramiques par an. Cette production se répartira entre les deux familles de produits : tuiles et accessoires. Ci-après les différentes phases de l'activité.



## **1.5 - Inconvénients et moyens de préventions**

Les mesures proposées par l'exploitant pour supprimer, réduire ou compenser les nuisances et inconvénients du projet sont les suivantes :

### Intégration paysagère :

L'usine ne sera pas visible depuis la route ni depuis les zones habitées, éloignées du site, grâce à son implantation en zone boisée. L'espace boisé situé le long de la route de Lessard, entre la route et le futur site, sera maintenu, hormis au niveau de l'accès qui sera créé pour relier la route de Lessard au site. Les différents bâtiments seront construits de façon homogène, notamment en termes de couleur et de hauteur. De larges espaces seront engazonnés et les talus seront végétalisés.

### Pollution des sols :

L'ensemble des produits liquides (stockage de produits, cuve de gazole, cuves d'additifs) sera équipé de rétentions d'un volume adapté. En outre, TERREAL aménagera une zone de dépôtage au niveau de la citerne de gazole et de l'installation de distribution associée.

### Pollution de l'eau :

Les besoins en eau de TERREAL seront satisfaits au moyen de son raccordement au réseau d'eau de ville et au moyen du pompage des eaux pluviales recueillies dans un bassin d'orage (l'établissement ne prélevera pas d'eau directement dans le milieu naturel). Cette eau sera utilisée :

- comme matière première,
- pour le façonnage des tuiles et accessoires,
- comme diluant pour la préparation des engobes,
- pour le nettoyage des engins et le lavage des pièces,
- pour le trempage des palettes de produits finis,
- pour les sanitaires.

Un disconnecteur sera mis en place en tête du réseau d'alimentation en eau, en vue d'éviter toute contamination par un éventuel retour de produit. Par ailleurs, l'entreprise prévoit d'installer quatre séparateurs/débourbeurs à hydrocarbures :

- en aval de certaines surfaces imperméabilisées non couvertes,
- au niveau de la zone de distribution de gazole,
- en aval de chacun des deux bassins d'orage.

et ce, afin d'éviter notamment l'entraînement d'hydrocarbures vers le fossé et pour assurer une bonne qualité des eaux qui seront recyclées dans le process.

Les effluents industriels générés par TERREAL seront en majeure partie recyclés dans le process, hormis en cas de forte pluviométrie. L'ensemble des eaux rejetées au fossé seront au préalable traitées à la sortie des bassins d'orage.

### Pollution de l'air :

Les émissions à l'atmosphère sont essentiellement générées lors du procédé de cuisson. Les rejets atmosphériques issus des fours, des séchoirs à tuiles et à accessoires seront collectés et évacués par l'intermédiaire de cheminées conçues de manière à faciliter leur diffusion dans l'atmosphère. Afin de limiter ces rejets :

- l'air chaud issu des fours sera réutilisé pour le fonctionnement des séchoirs à tuiles et à accessoires,
- le gaz naturel, énergie fossile la moins polluante par rapport au fioul ou au charbon, sera utilisé pour le séchage et la cuisson des tuiles et des accessoires,
- les rejets issus des fours seront traités par un filtre à fumées.

Les rejets issus des fours, équipements à l'origine des émissions les plus importantes, seront conformes aux valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

A signaler également que l'installation sera soumise au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (décret du 19 août 2004). TERREAL demandera à Madame la Préfète de Saône et Loire, après obtention de l'autorisation d'exploiter, à bénéficier de l'affectation de quotas d'émission.

*Bruit :*

L'installation pourra être à l'origine de bruits du fait :

- de la circulation des véhicules et des engins de manutention sur le site,
- du fonctionnement des ventilateurs ou extracteurs des séchoirs et des fours,
- du fonctionnement des moyens de production tels que les compresseurs, les brises mottes ou les broyeurs,

L'usine sera localisée à l'écart des habitations (première maisons à 900 m). Les moyens de production bruyants seront implantés à l'intérieur de locaux ou de bâtiments spécifiques suffisamment bien insonorisés. Les camions rouleront au pas sur le site et stationneront moteur coupé. Les ventilateurs des fours seront dotés de joints anti-vibration, de silencieux et de boîtes d'insonorisation.

*Les déchets*

Les principaux déchets générés par TERREAL seront :

- huiles usagées,
- ferrailles,
- rebuts de fabrication,
- emballages,
- carton,
- plastique,
- palettes.

TERREAL procèdera au tri de ses déchets de manière à ce qu'ils suivent les filières d'élimination les plus appropriées. Par ailleurs, la société a pour objectif de réduire à la source les quantités de déchets qu'elle générera (recyclage des rebuts crus ou secs, recyclage ou valorisation des rebuts cuits).

*Transport et approvisionnement*

Le trafic généré en moyenne sur l'année par l'activité de TERREAL, sera constitué d'environ :

- 50 entrées/sorties de camions par jour,
- 100 entrées/sorties de véhicules légers par jour.

L'accès au site sera relativement aisé depuis l'autoroute A6, la nationale N6 et la nouvelle voie d'accès qui sera créée depuis la N6 jusqu'au CET pour contourner tout secteur habité. La circulation à l'intérieur du site sera facilitée par l'importance de la surface consacrée aux pistes et aux voiries. Des parkings spécifiques seront aménagés pour les salariés et visiteurs d'une part et les poids lourds d'autre part.

*Utilisation de l'énergie*

Les trois sources d'énergie utilisées sur le site seront :

- l'électricité,
- le gaz naturel,
- et dans une moindre mesure, le gazole.

Le dispositif de recyclage de l'air chaud issu des fours pour le fonctionnement des séchoirs à tuiles et à accessoires permettra de limiter la consommation en gaz naturel du site. Par ailleurs, à plus long terme et dans le but de limiter encore sa consommation en gaz naturel, TERREAL envisage d'utiliser le biogaz qui sera produit par le CET exploité par le SMET 71 sur les parcelles adjacentes à celles du site.

### Effet sur la santé

L'évaluation des effets sur la santé humaine montre qu'au regard de la nature des activités (tuilerie), de la nature des produits stockés, des conditions d'exploitation (rétentions, captation des gaz...), de l'environnement du site (zone boisées quelques habitations éloignées), et des conditions météorologiques (vents dominants d'intensité faible à moyenne) l'activité de TERREAL n'aura pas d'effet significatif sur la santé humaine, en situation normale de fonctionnement.

### Faune

En raison de la présence de batraciens protégés, l'exploitant s'est engagé à réaliser une étude globale sur la zone ou sera construite l'usine, sur la bande boisée le long de la route de Lessard et sur l'étendue de la carrière autorisée dans le but d'identifier les mesures compensatoires à mettre en œuvre dans l'entourage proche de la tuilerie. Il a ainsi été réalisé, dans un premier temps, un pré-inventaire des zones humides et des espèces présentes à l'automne 2006, avant les travaux de terrassement. Une seconde phase d'étude sur les batraciens va débuter au printemps. En matière de mesures compensatoires, il est notamment prévu l'aménagement d'un espace créant des milieux pérennes favorables à l'évolution des batraciens. Cette proposition a été faite en concertation avec le SMET 71 dont l'activité est à proximité.

## **2. PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

### **2.1 - Enquête publique**

Prescrite par arrêté préfectoral du 7 novembre 2006, l'enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2006 au 12 janvier 2007 inclus.

Au cours de cette enquête, aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Dans son rapport du 29 janvier 2007, M. René MARTIN, Commissaire Enquêteur, émet **un avis très favorable** à la demande présentée.

### **2.2 - Consultation des conseils municipaux**

Le Conseil Municipal de la commune de Chagny, dans sa séance du 19 janvier 2007, émet **un avis favorable** à la demande.

Le Conseil Municipal de la commune de Chaudenay, dans sa séance du 14 décembre 2006, émet **un avis favorable** à la demande.

Le Conseil Municipal de la commune de Rully, dans sa séance du 13 décembre 2006, émet **un avis favorable** au projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Demigny, dans sa séance du 23 janvier 2007, émet **un avis favorable** à la demande *"sous réserve de la mise en œuvre de protection efficace contre une pollution éventuelle de la source du ruisseau Riou qui alimente la chaîne des Etangs dont le Bâtard"*.

Le Conseil Municipal de la commune de Fontaines, dans sa séance du 25 janvier 2007, émet **un avis favorable** à la demande.

Le Conseil Municipal de la commune de Lessard le National, dans sa séance du 18 décembre 2006, émet **un avis favorable** au projet sous réserve du respect des dispositions suivantes : *"Le projet de la SAS TERREAL décrit ci-dessus, devra respecter la protection de l'environnement naturel du site et l'aménagement de la voie d'accès jusqu'alors empruntée régulièrement par des cyclistes et promeneurs"*.

## **2.3 - Avis des services administratifs**

### **2.3.1 - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Dans sa lettre en date du 19 janvier 2007, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales émet un **avis favorable** assorti des remarques suivantes :

*"Eaux : le disconnecteur prévu devra faire l'objet d'un contrôle de maintenance annuel avec transmission des résultats à nos services.*

*Eaux usées : l'assainissement autonome prévu sur le site devra faire l'objet d'un entretien régulier, comprenant la vidange des fosses septiques à faire réaliser par un prestataire agréé".*

### **2.3.2 - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans son courrier du 15 janvier 2007, émet les **observations suivantes** : *"... toutefois, l'usine n'étant pas reliée au réseau d'assainissement collectif de la ville de Chagny, les eaux vannes seront traitées dans trois fosses toutes eaux reliées chacune à une zone d'épandage. En conséquence et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, aucun rejet d'effluent ne devra se faire dans les bassins d'orage comme indiqué page 77 de l'étude d'impact. Cette possibilité ne pouvant être effectuée, qu'à titre exceptionnel, dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol".*

### **2.3.3 - Direction Départementale de l'Equipement**

Dans son rapport en date du 26 janvier 2007, Mme la Directrice Départementale de l'Equipement émet un **avis favorable**.

### **2.3.4 - Direction Régionale de l'Environnement**

Dans son rapport en date du 26 janvier 2007, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement émet un **avis favorable** sous les réserves suivantes :

*"- le pétitionnaire précise les modalités de suivi des rejets aqueux et leur compatibilité avec le milieu naturel récepteur final,*

- *les impacts paysagers de l'usine vue depuis les deux sites classés : côte méridionale de Beaune et borne armoriée, soient analysés (coupes, photomontages),*
- *le pétitionnaire réalise l'étude sur l'état du couvert forestier et il détaillle les engagements pris sur cet aspect (experts sollicités, cahier des charges permettant d'évaluer l'impact des retombées atmosphériques acides, suivi prévu et pas de temps, aire d'étude prise en compte",*
- *soit détaillés le protocole et les moyens mis en œuvre avant, pendant et après les travaux pour limiter les risques de destruction d'espèces de batraciens (localisation des milieux détruits, localisation préalable des animaux par des experts reconnus, sauvetage des animaux dans les mêmes conditions, création de milieux favorables, passes éventuelles...) et surtout les mesures compensatoires cohérentes et pérennes les concernant portant sur l'ensemble du secteur (SMET 71, Terreal, carrière, élargissement routier, réseau gaz...),*
- *les demandes citées ci-dessus soient intégrées dans le futur arrêté préfectoral avec des possibilités de modifications notamment en fonction des conclusions de l'étude sur les batraciens (modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires préconisées par les experts écologues)".*

### **2.3.5 - Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours**

Dans son rapport en date du 9 janvier 2007, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours émet un **avis favorable** et précise :

*"Nonobstant les avis des services directement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions suivantes :*

. Disposer et aménager les installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions de ce rapport.

. Aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

. Transmettre à la DDIS pour toute implantation de poteau d'incendie, l'attestation délivrée par l'installateur de l'hydrant mentionnant le débit et la pression de l'appareil.

. En cours d'exploitation, les moyens de secours contre l'incendie de la société TERREAL seront vérifiés et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement.

. Transmettre les plans suivants (format A3) à M. le Chef du Groupement Centre (4 rue Raoul Ponchon, Chalon-sur-Saône), en vue de permettre à ce dernier d'élaborer un plan d'établissement répertorié : le plan de masse, le plan de situation, les plans détaillés par zone".

### **2.3.6 - Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile**

Dans son courrier en date du 5 janvier 2007, M. le Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile n'émet **aucune observation particulière**.

## **3. REGLEMENTATION APPLICABLE (principaux textes)**

- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux rejets des installations classées soumises à autorisation.
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement,
- Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation.

## **4. ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le dossier présenté concerne l'exploitation d'une future tuilerie sur la commune de Chagny à proximité immédiate de la carrière d'argile qui va fournir la matière première nécessaire.

Au fur et à mesure de la montée en puissance de cette usine, les unités les plus anciennes de l'usine existante (lignes "tuiles plates" et "accessoires") seront progressivement mises à l'arrêt.

La consultation lors de l'enquête publique n'a mis à jour aucune opposition au projet et le commissaire enquêteur a émis un avis très favorable au projet.

Concernant la consultation administrative, le tableau ci-après résume les observations faites et indique nos propositions :

<b>Avis émis pendant la procédure</b>	<b>Réponse de l'exploitant</b>	<b>Proposition de l'inspection des installations classées</b>
<b>DIREN</b> - précision des modalités de suivi des rejets aqueux et compatibilité avec le milieu récepteur final  - impacts paysagers de l'usine vue depuis les deux sites classés "côte méridionale de Beaune" et "borne armoriée" à analyser - réalisation de l'étude sur l'état du couvert forestier et détailler les engagements pris sur cet aspect	L'essentiel des eaux issues du site (notamment pluviales) seront recyclées et réutilisées dans les procédés pour le "mouillage" des argiles après broyage  Site très peu visible (photos faites)  L'exploitant s'engage à réaliser cette étude. Le cahier des charges et les différents éléments de suivi seront validés avec la DIREN	Voir en annexe le synoptique des rejets d'eau du site. Les prescriptions concernant la surveillance et les valeurs limites de rejets sont indiquées aux articles 4.3.9 et 9.2.3 du projet d'arrêté préfectoral  Les dispositions concernant l'intégration dans le paysage sont indiquées au chapitre 2.3 du projet d'arrêté préfectoral  Article 9.2.1.3 du projet d'arrêté préfectoral

<ul style="list-style-type: none"> <li>- détail sur le protocole et les moyens mis en œuvre avant, pendant et après les travaux pour limiter les risques de destruction d'espèces de batraciens</li> </ul>	<p>Terreal a fait réaliser un pré-inventaire des zones humides et des espèces présentes à l'automne 2006, avant les travaux de terrassement. L'exploitant a suivi les recommandations dégagées par cette étude. Une seconde phase d'étude sur les batraciens va débuter au printemps 2007. En matière de mesures compensatoires, il est notamment prévu l'aménagement d'un espace créant des milieux pérennes favorables à l'évolution des batraciens. Cette proposition a été faite en concertation avec le SMET 71 dont l'activité est à proximité</p>	<p>Dispositions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, chapitre 8.4.</p>
<b>DDASS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le disjoncteur prévu devra faire l'objet d'un contrôle de maintenance annuel avec transmission des résultats à nos services</li> <li>- Eaux usées : l'assainissement autonome prévu sur le site devra faire l'objet d'un entretien régulier, comprenant la vidange des fosses septiques à faire réaliser par un prestataire agréé</li> </ul>	<p>Dispositions prévues par l'exploitant</p> <p>Dispositions prévues par l'exploitant</p>	<p>Article 4.1.2 du projet d'arrêté préfectoral</p> <p>Article 4.3.4 du projet d'arrêté préfectoral</p>
<b>DDAF</b>		
Dispositif de rejet des eaux usées par un système d'assainissement non collectif à justifier	<p>L'exploitant a fait réaliser une étude d'assainissement des eaux usées en juin 2006 sur la base de sondages et d'essais de perméabilité. Compte tenu de la faible perméabilité des terrains, l'épandage souterrain est exclu et remplacé par un lit filtrant. La filière retenue est donc une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé</p>	<p>Les ouvrages d'épuration et les caractéristiques des rejets au milieu sont indiqués au chapitre 4.3 du projet d'arrêté préfectoral</p>
<b>SDIS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande</li> <li>- Aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie</li> <li>- Transmettre à la DDSIS, pour toute implantation de poteau d'incendie, l'attestation délivrée par l'installateur de l'hydrant mentionnant le débit et la pression de l'appareil</li> <li>- Moyens de secours contre l'incendie à vérifier et maintenir en permanence en bon état de fonctionnement</li> <li>- Transmettre les plans du site à M. le Chef du Groupement Centre, 4 rue Raoul Ponchon, 71100 Chalon sur Saône, en vue de permettre l'élaboration d'un plan d'établissement répertorié</li> </ul>	<p>Dispositions prévues par l'exploitant</p> <p>" " "</p> <p>" " "</p> <p>" " "</p> <p>" " "</p>	<p>Chapitre 1.3 du projet d'arrêté préfectoral</p> <p>Article 7.3.2 du projet d'arrêté préfectoral</p> <p>Article 7.6.6 du projet d'arrêté préfectoral</p> <p>Article 7.6.2 du projet d'arrêté préfectoral</p> <p>Article 7.6.7 du projet d'arrêté préfectoral</p>
<b>Conseil municipal de Demigny</b>		
Mise en œuvre de protection efficace contre une pollution éventuelle de la source du ruisseau Riou qui alimente la chaîne des étangs dont le Bâtard	<p>Voir étude d'impact du dossier de demande (effets du projet sur l'eau). Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositifs de traitement des eaux</li> <li>- dispositifs permettant de fermer les écoulements vers le milieu extérieur en cas de pollution accidentelle</li> </ul>	<p>Voir en annexe le synoptique des rejets d'eau du site. Les dispositions concernant la prévention de la pollution des eaux sont indiquées au titre 4 du projet d'arrêté préfectoral</p>

<b>Commune de Lessard le National</b> Le projet devra respecter : - la protection de l'environnement naturel du site  - l'aménagement de la voie d'accès	Voir étude d'impact du dossier de demande  Voie communale qui appartient à la commune de Chagny. Les travaux d'aménagement et d'entretien seront réalisés par les services municipaux de la commune de Chagny	Les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ainsi que les conditions d'aménagement et d'exploitation tiennent compte en particulier de l'environnement naturel du site (impact visuel...) Disposition non reprise dans le projet d'arrêté préfectoral (ne relève pas de la réglementation des IC)
--	---	---

Il ressort que l'exploitant a analysé de façon correcte l'ensemble des impacts et des risques présentés par la future installation. Les compléments demandés par les services ont été fournis, de même en ce qui concerne les études complémentaires (protection des batraciens, étude d'assainissement). Sur ce site, les investissements liés à la protection de l'environnement sont chiffrés à environ 2 millions d'euros (dont 1 million pour l'épuration des fumées des fours de cuisson).

Par ailleurs, TERREAL mettra en œuvre, dans la mesure du possible, les "meilleures techniques disponibles" présentées dans le document de la Commission Européenne relatif à l'industrie de la céramique. L'exploitant procédera notamment à la récupération des eaux pluviales ainsi qu'au recyclage complet des eaux industrielles à partir de deux bassins projetés.

En ce qui concerne le transport et les approvisionnements, aucun transport par camion ne sera nécessaire pour acheminer la matière première disponible (argile) à proximité immédiate de la future usine. Il est estimé à 13000 le nombre de passages de poids lourds qui seront évités grâce à la proximité de la carrière et de l'usine.

Le projet d'arrêté préfectoral présenté en annexe prend notamment en compte les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif au prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en particulier pour les valeurs limites d'émission.

## **5. CONCLUSION**

Au regard des dispositions qui seront prises par l'industriel, concourant à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du Code de l'Environnement et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, qui tiennent compte des différents avis formulés, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS TERREAL.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Frédéric FAYARD